



Province de Québec
Municipalité de Saint-Albert
MRC d'Arthabaska

Règlement numéro 2022-05
Imposant un tarif de compensation pour
couvrir les dépenses des travaux
impayés au promoteur

Attendu que des travaux d'infrastructure pour les services d'égouts ont été réalisés par les Constructions André Jacques Inc. sur la rue Lacharité et plus spécifiquement en bordure du terrain 23, rue Lacharité portant le numéro de lot 6 108 491;

Attendu que le coût réel de ces travaux est de 18 780.36 \$ plus les taxes nettes de 936.67 \$ pour un total de 19 717.03 \$ pour le terrain du 23, rue Lacharité portant le numéro de lot 6 108 491;

Attendu que Construction André Jacques Inc. n'ont pu retirer aucun bénéfice de la vente du terrain portant le numéro 6 108 491 puisque celui-ci était déjà la propriété de DD955;

Attendu que la municipalité peut par règlement en vertu de l'article 948 du Code Municipal déterminer les garanties que doit donner toute personne à la demande de laquelle elle décrète l'exécution de travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet de la demande;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité en date du 22 août 2022 par Nicolas Labbé;

En conséquence, sur proposition de Nicolas Labbé, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2022-05 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués au 23, rue Lacharité est établi à l'unité tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2022-05.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 12 septembre 2022

Claude Thibodeau
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale/greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 22 août 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 22 août 2022
ADOPTION : 12 septembre 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 septembre 2022
PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : 14 septembre 2022

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 13^{ième} jour de septembre 2022

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^{ième} jour de septembre 2022.

Signé _____

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur la rue Lacharité et plus spécifiquement en bordure du terrain 23, rue Lacharité ci-après énumérés à l'unité, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel du terrain.

Objet : tarif de compensation pour couvrir les dépenses des travaux impayées au promoteur

Municipalité : Saint-Albert

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'infrastructure

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de dix-neuf mille sept cent dix-sept dollars et trois cents (19 717.03\$) pour les travaux d'infrastructures, entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'infrastructure pour les services d'égouts sanitaires sur la rue Lacharité, suivant chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Services d'égouts

Nom du contribuable	DD955 Inc.
Matricule	1397-92-9268
Unité	1
Coût	19 717.03 \$
Numéro de lot	6 108 491

Total 100.00% 19 717.03 \$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 12 septembre 2022

Suzanne Crête,
Directrice générale/Greffière-trésorière